

République française

ARDECHE

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE

07470 COUCOURON

Séance du jeudi 20 mars 2025

Membres

en exercice : 37

Présents : 28

Date de Convocation : 15 mars 2025

Le jeudi vingt mars 2025 à 17 heures, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants : 31

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Jérôme DELDON, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Franck MEJEAN, Jacques MEUNIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Représentés : Geneviève DUNY représentée par Jérôme DELDON, Anne-Marie MARION représentée par Martine IMBERT, Jean LINOSSIER représenté par Michel LOUIS.

Absents : Francis ENJOLRAS, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Marylaine MERCIER, Magalie MOULIN, John SERROUL

Secrétaire de séance : Michel LOUIS

**DE_2025_027 : Conventonnement dans le cadre du projet Grand Site –
Gestion de la Maison de Site et du Marché et règlement des redevances**

Considérant l'arrêt de compétence animation du site du Gerbier de Jonc du Syndicat Mixte de la Montagne Ardéchoise (SMMA),

Considérant que le Département a sollicité l'Office de tourisme communautaire pour l'animation dudit site, qui ne souhaite pas mettre en place la gestion du marché

Considérant que le Comité de Direction de l'Office de Tourisme a décidé qu'il ne pouvait pas avoir de maison de site sans le maintien du marché,

Considérant l'importance du marché dans le cadre du projet Grand Site de France, visant à favoriser les expérimentations et les projets de développement économique et touristique,

Considérant la nécessité de faciliter ces initiatives en accordant l'utilisation de l'espace public et en améliorant la gestion des urgences sur le site,

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, le décide :

- de charger le président d'organiser le marché du Gerbier de Jonc,
- d'acheter au SMA les chalets pour 1 € symbolique chacun
- d'approuver la demande à faire en direction du Département de l'Ardèche pour obtenir l'autorisation d'utiliser la voie publique pour la gestion du marché du Gerbier de Jonc dans les mêmes conditions que le Syndicat Mixte de la Montagne Ardéchoise.
- de fixer le montant de la redevance à 2 604.20 € TTC (2 170.17 € HT) pour la saison 2025.

Cette redevance sera appelée par la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en 3 fois. Le règlement s'effectuera par virement. Au complément de la redevance d'occupation du stand viendra s'ajouter le remboursement de la consommation électrique réelle du stand au prix du Kilowattheure.

- d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, identique à celle du SMMA pour l'occupation temporaire d'un emplacement du marché forain du Mont Gerbier de Jonc qui règlemente les tarifs applicables pour les commerçants et les modalités d'exploitation du marché. Ladite convention est annexée à la présente délibération.

- de valider le devis de réparation et de montage pour avril 2025 du SMA.

- de valider le devis du transport des chalets pour l'entreprise Lévêque.

- d'autoriser et de mandater le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents notamment les conventions, de nature à exécuter la présente délibération,

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait et délibéré à Coucouron, le 21 mars 2025

Le Président,
Jacques GENEST

